

■ **Enjeu 7 : Gestion durable des cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles**

Les caractéristiques morphologiques et la dynamique naturelle des milieux aquatiques doivent être prises en compte afin d'améliorer le régime des eaux à l'aval des ouvrages, rétablir le transport solide, préserver et restaurer les continuités écologiques.

- Prendre en compte dans les projets les dynamiques hydromorphologiques et écologiques à l'échelle du bassin versant, du lit majeur (espaces de mobilité) et du lit mineur.
- Veiller au maintien ou à la restauration des continuités écologiques, à la préservation des têtes de bassin et du chevelu hydrographique, des zones humides du bassin versant et des annexes hydrauliques.
- Raisonner les pratiques d'entretien des cours d'eau, non justifiées au plan écologique.
- Élaborer les plans de gestion des cours d'eau préconisés par le SDAGE 2010.

■ **Enjeu 8 : Préservation de l'AEP**

L'adduction d'eau potable rencontre des problèmes de pollution bactériologique sur les petits captages en zone rurale. Les procédures de définition des périmètres de protection progressent lentement.

- Finaliser la mise en œuvre des périmètres de protection des captages.
- Mettre en œuvre les schémas départementaux d'AEP.
- Mettre en œuvre d'ici fin 2012 un dispositif de protection sur les aires d'alimentation des 13 captages prioritaires identifiés au titre du Grenelle de l'Environnement. Si besoin est, mettre en place un plan d'actions plus exigeant (ZSCE).

■ **Enjeu 9 : Atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux de la directive cadre sur l'eau (DCE)**

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau demande que les eaux superficielles et côtières atteignent un bon état chimique et écologique, et les eaux souterraines un bon état chimique et quantitatif. Sur le bassin Adour-Garonne, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état à hauteur de 60 % des masses d'eau en 2015. Un dispositif d'évaluation et d'actions est mis en œuvre pour prévenir toute dégradation et améliorer la qualité des écosystèmes.

- Suivre l'évolution de la qualité des eaux et des milieux à travers les réseaux de surveillance.
- Décliner le PDM en plans d'actions opérationnels territorialisés et les mettre en œuvre.



Domaine : Déchets

Territoires plus particulièrement concernés :

Toute la région : les milieux urbains, producteurs, et les milieux ruraux, potentiels utilisateurs

Principaux outils :

Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Plan régional d'élimination des déchets dangereux (incluant les DASRI pour MP), Plans départementaux de gestion des déchets du BTP, observatoires

■ **Enjeu 10 : Réduction à la source de la production de déchets**

La réduction des déchets à la source constitue le premier enjeu affiché par le Grenelle de l'Environnement en matière de gestion des déchets.

- Diminuer de 5 kg/an/habitant (soit 25 kg d'ici 2013) la production d'ordures ménagères et assimilés.
- Promouvoir l'écoconception et développer l'analyse du cycle de vie des produits.
- Promouvoir la mise en œuvre des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ménagers.
- Agir sur les filières de déchets industriels banals et insister sur la réduction de la production à la source.
- Diminuer la masse de déchets dangereux, à activité économique équivalente.

■ **Enjeu 11 : Mise aux normes de l'ensemble des filières de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets, en référence aux meilleures technologies disponibles**

Les acquis en matière de collecte sélective et d'équipements créés doivent être amplifiés, afin de mettre en œuvre une véritable politique de valorisation et de traitement des déchets ménagers, industriels, agricoles et du bâtiment.

- Réviser les documents réglementaires de planification en intégrant les objectifs nationaux, et veiller au respect de leur mise en œuvre en assurant leur cohérence régionale.
- Améliorer le recyclage et la valorisation des déchets.
- Poursuivre l'effort de tri sur les ordures ménagères.
- Mieux prendre en compte les déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI), notamment ceux émis de manière diffuse.
- Éliminer et sanctionner les dépôts sauvages et réhabiliter les décharges sauvages.
- Anticiper la saturation des centres de stockage.
- Élaborer et mettre en œuvre les plans départementaux de gestion des déchets du BTP.
- Appuyer la mise en place de nouvelles filières de valorisation : méthanisation à la ferme, compost en maîtrisant les nuisances locales.
- Mieux encadrer réglementairement les installations de stockage des déchets.
- Finir la mise en conformité des centres de stockage de déchets non dangereux et mieux encadrer réglementairement les installations de stockage des déchets inertes.

■ **Enjeu 12 : Traitement des boues de STEP et matières de vidange**

L'élimination des boues issues des stations d'épuration des collectivités et des industries constitue un problème qui n'a pas encore trouvé de réponse clairement identifiée, acceptée et planifiée.

L'épandage des boues sur les terres agricoles est de moins en moins accepté par la profession agricole et certaines collectivités, ce qui donne une certaine ampleur au problème.

- Mettre en place un dispositif de traçabilité et de certification des déchets.
- Éduquer la population et les entreprises à la prévention de la pollution de l'eau, dont dépend la qualité des boues.
- Organiser la gestion des produits de l'assainissement autonome.



Domaine : Qualité de l'air

Le dispositif de surveillance en place met en évidence des dépassements de valeurs limites pour le dioxyde d'azote et les particules à proximité du trafic. On observe également une augmentation des particules sur le territoire régional.

Ce dispositif assure aussi l'information du public. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées pour élargir ce dispositif, et surtout réduire les émissions à la source.

■ **Enjeu 13 : Surveillance du territoire et de la gamme des polluants**

La diffusion des résultats de mesure, ainsi que la publication quotidienne des indices de qualité de l'air permettent une information régulière du public.

Toutefois, état donné l'importance des pollutions de proximité en matière d'impact sur la santé, il serait nécessaire d'élargir les modalités de surveillance.

- Amélioration de la plate forme de modélisations
- mise à jour de l'inventaire des polluants par commune
- prévision départementale des particules en complément des cartes régionales d'ozone et de dioxyde d'azote
- Améliorer et diffuser la connaissance sur l'exposition réelle des populations.
- Poursuivre la politique de communication sur la qualité de l'air.

■ **Enjeu 14 : Limitation des polluants dus aux transports routiers**

Les transports routiers sont principalement à l'origine des émissions d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO) et de particules (PM2,5 et PM10).

- Développer l'offre de transports collectifs en cohérence avec l'aménagement du territoire et l'urbanisation.
- Promouvoir les modes de transport les moins polluants dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PPA) et les projets d'aménagement urbain.
- Favoriser le report modal vers le fret ferroviaire.
- Favoriser le report modal vers le fret ferroviaire.